



Val-de-Travers, le 7 juillet 2021/BSV/mh

**COVID-19 – Plan de protection pour le marché hebdomadaire de Fleurier applicable dès le vendredi 9 juillet 2021 (remplace et annule le plan de protection du 23 octobre 2020)**

---

Conformément à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), du 23 juin 2021<sup>1</sup>, les marchés sont autorisés sous réserve de l'élaboration d'un plan de protection et du respect des mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

Pour élaborer le présent plan de protection pour le **marché hebdomadaire de Fleurier qui a lieu tous les vendredis matins**, le Conseil communal s'est basé sur l'ordonnance COVID-19 situation particulière, sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, du 28 juin 2021<sup>2</sup>, ainsi que sur les instructions pour les marchés pendant la pandémie de coronavirus de l'Union suisse<sup>3</sup>.

Lors du marché hebdomadaire, les commerçants et marchands sont installés sur la place du Marché et le long de la rue de l'Hôpital. Les stands sont disposés à **trois mètres de distance** les uns des autres.

De plus, les conditions suivantes devront être scrupuleusement respectées par chaque commerçant :

- une seule personne peut servir les clients pour 1,50 mètre de stand ;
- le personnel des stands se désinfecte régulièrement les mains ;
- seul le propre matériel d'emballage des commerçants doit être utilisé ;
- vu l'impossibilité matérielle d'installer des lavabos pour se laver les mains, chaque stand devra mettre du désinfectant à la disposition des clients et de son personnel ;
- la distanciation sociale de **1,50 mètre** entre les participants doit être respectée ;
- chaque stand doit être aménagé de façon à pouvoir gérer le flux des personnes entre les stands ;
- les zones d'attente de la clientèle doivent être clairement délimitées et marquées avec une **distance de 1,50 mètre**, par exemple par des marques au sol, des panneaux de signalisation ou des cônes. Aucune peinture ou marquage définitif ne sera toléré ;
- le paiement sans contact doit être privilégié ;
- des séparations en plexiglas peuvent être installées ou d'autres moyens de protection utilisés si la distance entre les clients et les marchands est inférieure à 1,50 mètre ;
- une formation adéquate doit être donnée par les marchands à l'ensemble de leur personnel ;
- les recommandations de la Confédération devront être affichées sur les stands. Les différentes affiches sont téléchargeables sur le site Internet de l'office fédéral de la santé publique (OFSP)<sup>4</sup>.

Pour votre information, des contrôles sont régulièrement effectués par le service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et la police neuchâteloise (PONE).

---

<sup>1</sup> [www.news.admin.ch/news/message/attachments/67302.pdf](http://www.news.admin.ch/news/message/attachments/67302.pdf)

<sup>2</sup> [www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/DP/ACE\\_COVID.pdf](http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/DP/ACE_COVID.pdf)

<sup>3</sup> [www.gemuese.ch/Ressourcen/PDF/Branche/Anbau\\_Aktuelle-Themen/Corona/Markt\\_Schutzkonzept-fr](http://www.gemuese.ch/Ressourcen/PDF/Branche/Anbau_Aktuelle-Themen/Corona/Markt_Schutzkonzept-fr)

<sup>4</sup> <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

Dans la mesure du possible, la Commune de Val-de-Travers mettra à disposition des barrières ou du matériel de délimitation. Il est de la responsabilité des commerçants de les ranger à la fin du marché hebdomadaire.

Comme notre objectif est de proposer un marché hebdomadaire respectant toutes les directives émises par les autorités, nous comptons sur votre compréhension et sur votre collaboration. Selon le développement de la pandémie, de nouvelles mesures pourront potentiellement être introduites par les autorités fédérales et cantonales.

Le présent plan de protection s'applique dès le vendredi 9 juillet 2021 et abroge celui du 23 octobre 2020.

DICASTÈRE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
PROTECTION DE LA POPULATION  
LE CONSEILLER COMMUNAL



Benoît Simon-Vermot

**Copies pour information :**

- Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Police neuchâteloise, poste de Fleurier
- Conseil communal de Val-de-Travers
- Service de sécurité de proximité et de prévention incendie de la commune de Val-de-Travers